

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 13
Votants : 16

L'an deux-mille-vingt-trois, le 5 juin,
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment
convoqué, en date du 31 mai s'est réuni en session ordinaire à la Salle
des Fêtes sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la
désignation du secrétaire de séance.
Monsieur Thierry MEROT est désigné et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, T. MEROT, V. SANZO, N. FAVRE, D.
MORAIN, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, F. VINIT,
B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, L. DECROIX.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
EV. PARENT ayant donné procuration à C. BERTHOMIER
C. ALLERA ayant donné procuration à T. MEROT
D. COUSTEIX ayant donné procuration à V. SANZO

ABSENTS EXCUSES :
EL. PARENT, B. WEILAND, G. PETIT,

DELIBERATION N° 2023-032

**OBJET : SOUMISSION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES AU REGIME DE LA
DECLARATION PREALABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

Monsieur l'adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de la transition écologique informe
le conseil municipal que l'arrêté du 22 mars 2023 modifie l'article R 151-52 du code de
l'urbanisme listant les annexes des PLU en ajoutant les 3 annexes suivantes :

- Les périmètres à l'intérieur desquels, en application du d de l'article R. * 421-12, les
clôtures sont soumises à déclaration préalable ;
- Les périmètres à l'intérieur desquels, en application du e de l'article R. * 421-17-1, les
travaux de ravalement sont soumis à autorisation ;
- Les périmètres à l'intérieur desquels, en application de l'article R. * 421-27, le permis
de démolir a été institué.

Pour rappel, le conseil municipal a délibéré en date du 05/11/2020 pour instaurer le permis
de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Vu l'article R 151-52 du code de l'Urbanisme,

Considérant que l'article R 421-17-1 du code de l'Urbanisme précité, prévoit la possibilité,
pour le Conseil Municipal, de décider de soumettre les travaux de ravalement à
autorisation ;

Considérant que la déclaration préalable de travaux offre la possibilité à la commune d'orienter et de conseiller les porteurs de projet sur les travaux envisagés, dans le respect des règles de l'urbanisme et du contexte urbain ;

Considérant la volonté communale de veiller à la bonne insertion des façades dans leur environnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de soumettre les travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Christian BERTHOMIER

